

Paris, le 3 décembre 2010

**REFORME DE LA GARDE A VUE / DEPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI DU RDSE :
POUR UNE REFORME DE LA GARDE A VUE COMPLETE, EFFICACE ET ENFIN
RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME**

Devant les manques flagrants du projet de loi relatif à la garde à vue présenté le 13 octobre 2010 en Conseil des ministres et les risques sérieux que la France soit à nouveau condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, les Sénateurs **Jacques MEZARD** (Cantal/PRG) et **Yvon COLLIN** (Président du RDSE) et **plusieurs de leurs collègues du groupe du RDSE** viennent de déposer une **proposition de loi portant réforme de la garde à vue**. Ils proposent ainsi une **réforme complète et aboutie de la garde à vue dans notre pays**, à la différence du Gouvernement.

Après avoir argué de l'inapplicabilité en France de nombreux arrêts de la Cour de Strasbourg condamnant des régimes de garde à vue de pays étrangers pourtant semblables au nôtre, la Chancellerie a été contrainte d'élaborer un projet de réforme suite à une **jurisprudence unanime des autorités judiciaires et constitutionnelles, tant européennes que françaises**.

Que ce soit par le Conseil constitutionnel (décision n°2010-14/22 QPC du 30/06/2010), la Chambre criminelle de la Cour de Cassation (trois arrêts du 10/10/2010) ou la Cour Européenne des droits de l'homme (*Brusco c/ France* du 14/10/2010) **l'incompatibilité à des normes supérieures des dispositions légales françaises relatives à la garde a été reconnue et n'est plus contestable aujourd'hui**.

Par son nombre, qui avoisine les 800 000 lorsque l'on comptabilise les gardes à vue décidées pour les infractions routières, ou par les conditions matérielles indignes dans lesquelles elle se déroule, **la garde à vue est devenue un véritable problème de société** qui nécessite une réforme d'envergure demandée par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

A la lecture de son projet de loi, **force est de constater que le Gouvernement n'a pas tiré les pleines conséquences des décisions judiciaires récentes**. La proposition de loi du groupe RDSE tend d'abord à réduire le nombre des gardes à vue, les forces de l'ordre pouvant ainsi se consacrer à la lutte contre les infractions les plus graves. En permettant la présence de l'avocat du gardé à vue à toutes les étapes de la mesure, cette proposition qui contient **16 articles** donnera à notre pays, dont l'image a été ternie par des pratiques contraires aux libertés fondamentales et indignes de notre République, **un droit de la garde à vue à la fois efficace et respectueux des droits de l'Homme**.

Liste des signataires de la proposition de loi portant réforme de la garde à vue : (n°142 - 2010-2011): Jacques Mézard, Yvon Collin, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, Anne-Marie Escoffier, François Fortassin, Françoise Laborde, Jean Milhau, Robert Tropéano, Raymond Vall et François Vendasi.